

Examens pratiques pour les brevets de navigation.

À partir du 1er juillet 2021, pour obtenir un brevet de navigation, les candidats devront passer un examen pratique en plus de l'examen théorique, cet examen pratique remplace le 'Livret de Service' valable jusqu'au 30 juin 2021.

Les brevets délivrés après le 1er juillet sont de deux types : les brevets moteur et les brevets moteur et voile. Cette subdivision est indiquée sur le nouveau brevet.

La procédure de demande de brevet reste également inchangée. La demande passe toujours par les fédérations et les organisations de navigation de plaisance.

Agréation

Depuis le mois de juin le CNP-POLARIS a été agréé comme Centre d'Examens Pratiques par le SPF Mobilité et Transports



Comment s'inscrire ?

Si vous souhaitez passer un examen pratique, vous nous envoyez un email à l'adresse info@cnp-polaris.be ou vous vous inscrivez directement via notre formulaire online : <https://www.cnp-polaris.be/index.php?page=inscription-cours>

Il n'est pas nécessaire de réussir d'abord l'examen théorique pour pouvoir passer un examen pratique.

Vous pouvez vous inscrire **dès l'âge de 15 ans**. Vous pouvez demander votre brevet à partir de l'âge de 16 ans.

Comment se déroule l'examen pratique ?

Le bateau et lieu

- Bateau de plaisance moteur amarré à Namur
- Bateau de plaisance voile amarré à Cadzand

Durée

Celle-ci dépend du brevet que vous souhaitez obtenir :

- brevet de conduite restreint et général (M ou S) : au moins 1 heure
- yachtman (M) : au moins 6 heures
- yachtman (MS) : au moins 10 heures
- brevet de radar : au moins 30 minutes

On distingue 4 types d'examens :

- M : moteur
- MS : moteur et voile (une section supplémentaire est prévue pour la voile)
- S : voile
- Radar : la pratique se passe sur notre bateau moteur situé à Namur.

Dates

Celles-ci dépendent du brevet que vous souhaitez obtenir, le plus simple est de nous contacter pour convenir ensemble d'un rendez-vous.

Finalités

Les finalités dépendent du brevet que vous souhaitez obtenir.

Brevet de conduite restreint et général :

- Les compétences de base suffisent pour les deux brevets.
- Si vous disposez déjà d'un brevet de conduite restreint basé sur le livret de service, vous devez, à partir du 1er juillet, passer un examen pour obtenir un brevet de conduite général. Si tel n'est pas le cas, l'examen pratique s'applique à la fois au brevet de conduite restreint et au brevet de conduite général.

Brevet de yachtman et brevet de radar :

- Pour obtenir un brevet de yachtman, vous devez réussir l'examen pratique spécifique pour yachtman.
- Pour obtenir un brevet de radar, vous devez réussir l'examen pratique spécifique pour le radar.

Attention: il existe un certain nombre d'erreurs graves qui entraînent l'arrêt immédiat de l'examen, il convient donc que vous ayez une bonne expérience pour présenter l'examen pratique, si ce n'est pas le cas, nous organisons des journées de préparation à ces différentes manœuvres. Contactez-nous, nous vous aiderons volontiers : info@cnp-polaris.be

